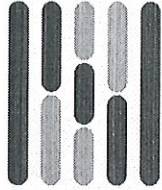


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-085

**Modification de la cession à la linière du Ressault**

Date de la séance : 20 novembre 2023  
Date de convocation : 14 novembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 24  
Membres présents : 20  
Nombre de votants : 22

**Adopté à  
l'unanimité**

Le vingt novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, Mme Katiana LEVAVASSEUR, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absent ayant donné pouvoir :** M. Francis BRONNAZ à Edouard DETAILLE, M. Didier ONFRAY à M. Jean LEFEBVRE.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY

**Secrétaires de séance :** Mme Caroline CHOPIN

Vu la délibération DCM 2023-065 du 18 septembre 2023 relative à la cession du terrain pour l'extension de la linière du Ressault,

Vu le plan de division du géomètre CALDEA, validé le 6/11/2023, définissant une surface à céder à 9 097 m<sup>2</sup>,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Modifie la surface du terrain à céder à 9 097 m<sup>2</sup> pour la somme de 170 000 €, au profit de la linière du Ressault ou toute autre société substituée par la Linière du Ressault, ayant un lien juridique avec elle (communauté d'associés et/ou de dirigeants),
- Charge l'étude de Maître Paty, notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte,
- Autorise Mme le Maire ou l'élue déléguée à signer l'acte à intervenir,
- Les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 20 novembre 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN